

Comment on écrit l'histoire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **21 (1883)**

Heft 41

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-187856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an 4 fr. 50
 six mois 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

Comment on écrit l'histoire.

Dans le but de divertir un instant les lecteurs du *Conteur vaudois*, un de nos abonnés de Genève nous prie de mettre en regard, ces deux portraits de Napoléon III, tracés, l'un par M. Eugène Pick de l'Isère, dans son ouvrage : *Les fastes de la guerre d'Orient*, et l'autre par Victor Hugo. On pourra juger par là, comment les générations futures seront renseignées sur la personne et le règne de ce souverain ; et rien ne justifie mieux le proverbe : Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son.

Voici comment s'exprime M. Pick :

« Un front large où s'agitent les plus nobles inspirations, les plus vastes conceptions, les plus magnifiques pensées ; des yeux où perce le génie comme un rayon de soleil, une bouche dont les lignes sévères annoncent une nature loyale et franche ; un caractère hardi, entreprenant, dévoué ; une physionomie enfin qui exprime d'une manière parfaite la grandeur d'âme des héros, la splendeur et la majesté des races providentielles : tel est l'Empereur Napoléon III.

Son nom, qui est pour la France comme un emblème de magnanimité, d'amour et de gloire, sait inspirer aux plus revêches le respect et l'admiration. Symbole de paix et d'énergie pour l'Europe, qui le redoute et l'admire en même temps, ce nom si universel est à toutes les nations civilisées une étoile indicatrice des belles et nobles choses du progrès et de l'avenir. Nouveau César, nouvel Auguste, il sait dignement remplir la magnifique mission que la Providence lui a confiée d'une façon si visible et si imprévue. »

Écoutons maintenant V. Hugo :

« Louis Bonaparte est un homme de moyenne taille, froid, pâle, lent, qui a l'air de n'être pas tout à fait réveillé. Il a publié un traité sur l'artillerie et connaît à fond la manœuvre du canon. Il monte bien à cheval. Sa parole traîne avec un léger accent allemand. Ce qu'il a d'histrion en lui a paru au tournoi d'Eglinton. Il a la moustache épaisse couvrant le sourire comme le duc d'Albe, et l'œil éteint comme Charles IX. C'est un personnage vulgaire, puéril, théâtral et vain. Il aime la gloriole, les paillettes, le pompon, la broderie, les grands mots, les grands titres, ce qui sonne, ce qui brille, toutes les verroteries du pouvoir. En sa qualité de parent de la bataille d'Austerlitz, il s'habille en général. Cet

homme ternirait le second plan de l'histoire, il souille le premier.

L'Europe riait de l'Amérique en regardant Haïti, quand elle a vu apparaître ce Soulouque blanc. Il y a maintenant en Europe comme le sentiment d'un affront personnel à l'avènement de cet homme, car ce qui abaisse la France humilie l'Europe. »

Un de nos abonnés, Mr. C. T., à Aigle, a eu l'obligeance de nous communiquer, le curieux document qu'on va lire. Nous l'en remercions.

Ordonnance de 1697, concernant le tabac.

L'Advoyer petit et Grand Conseil de la Ville de Berne,

Faisons savoir à tous nos baillifs et officiers subalternes, comme aussi à Nos Bourgeois et sujets, tant des villes que des villages de quelle condition et estat qu'ils soient, d'autant qu'en Nostre grand regret et déplaisir la nature du tabac, tant celui qui se mâche que celui qui se prend par la pippe et par le nez n'a pu retenir nos sujets de cet usage, nonobstant que ce soit une chose for mal séante, préjudiciable à l'âme, pernicieuse au corps et au regard du feu dangereuse, joint qu'elle emporte hors du pays une grande somme d'argent, sans aucune nécessité, nonobstant notre prévoyance apportée par la publication de divers mandats, lesquels ont été très mal observés, mais qu'au contraire cest abus soit de rechef devenu si commun que hommes et femmes, jeunes et anciens sy soyent sans crainte addonez, Nous donc, par le soin et les devoirs de Magistrat suprême qui nous incombe, navons pû plus long temps tollerer ce désordre, mais par un réitéré raffraichissement de nos defences avons ordonné comme s'en suit : Premièrement. Il est deffendu indifféremment à jeunes et aux anciens hommes et femmes de quelle condition qu'ils soyent la prise du dit tabac, soit par la pippe, soit en le mâchant, soit en poudre par l'attraction au nez, comme une chose pernicieuse dans nos Etats, dont partant tant nos sujets que les Etrangers se devront abstenir dors en avant en nostre Ville, pays et Jurisdiction a peyne pour la première fois de cinq livres d'amende, pour la seconde de dix livres, pour la troisième de quinze livres, exigeables d'un chacun contrevenant qui sera trouvé publiquement dans le grand Logis, ou rue ou en chemin et dans les lieux dangereux, comme es granges et escuries et aultres semblables.